

## Déclaration de constitution, de modification ou d'extinction d'un trust - Notice explicative -

(1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article 1649 AB du Code général des impôts; article 369 de l'annexe II à ce code)

L'article 1649 AB du code général des impôts (CGI) prévoit en ses premier et deuxième alinéas une obligation déclarative pour les administrateurs de trust qui ont leur domicile fiscal en France et pour les administrateurs de trust dont l'un au moins des constituants, bénéficiaires réputés constituants ou bénéficiaires a son domicile fiscal en France ou qui comprend un bien ou un droit qui y est situé.

Cette obligation, précisée par l'article 369 de l'annexe II au CGI, concerne la constitution, la modification et l'extinction desdits trusts.

On entend par modification du trust tout changement dans ses termes, mode de fonctionnement, constituant, bénéficiaire réputé constituant, bénéficiaire, administrateur, tout décès de l'un d'entre eux, toute nouvelle mise en trust ou toute sortie du trust de biens ou droits, toute transmission ou attribution de biens, droits ou produits du trust et, plus généralement, toute modification de droit ou de fait susceptible d'affecter l'économie ou le fonctionnement du trust concerné.

### Qui doit remplir une déclaration ?

L'administrateur d'un trust dont l'un au moins des constituants, bénéficiaires réputés constituants ou bénéficiaires a au 1<sup>er</sup> janvier de l'année son domicile fiscal en France ou qui comprend un bien ou un droit qui y est situé.

L'administrateur d'un trust qui a son domicile fiscal en France quelle que soit la résidence fiscale des constituants, bénéficiaires réputés constituants et bénéficiaires et le lieu de situation des biens ou droits compris dans le trust.

Exception : les administrateurs, lorsqu'ils sont soumis à la loi d'un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, ne sont pas tenus de souscrire cette déclaration dans les deux cas suivants :

- les trusts sont constitués en vue de gérer les droits à pension acquis, au titre de leur activité professionnelle, par les bénéficiaires dans le cadre d'un régime de retraite mis en place par une entreprise ou un groupe d'entreprises ;
- les trusts sont constitués par une entreprise ou un groupe d'entreprises pour leur propre compte et le constituant ne répond pas à la définition fixée par le 2 du I de l'article 792-0 *bis* du CGI aux termes duquel le constituant s'entend, lorsque le trust a été constitué par une personne physique agissant à titre professionnel ou par une personne morale, de la personne physique qui y a placé des biens et droits.

## Où et quand déposer la déclaration ?

La déclaration doit être déposée dans le mois qui suit la constitution, la modification ou l'extinction d'un trust au service des impôts des entreprises étrangères, Direction des impôts des non résidents (DINR), 10 rue du Centre, 93160 Noisy-le-Grand.

## Comment remplir la déclaration ?

Remplissez les cadres prévus pour l'identification du trust (cadre 1), de l'administrateur (cadre 3), des constituants ou bénéficiaires réputés constituants (cadre 4) ainsi que des bénéficiaires (cadre 5).

Au cadre 2, cochez la case correspondant à l'événement au titre duquel la déclaration est déposée et indiquez la date correspondant à cet événement.

Au cadre 3, l'identification des États et Territoires devra impérativement respecter un code à deux lettres selon la norme ISO 3166 ([www.iso.org](http://www.iso.org)). La notion de «Territoire» est entendue au sens de la subdivision géographique autonome politiquement et économiquement mais demeurant sous la souveraineté ou le contrôle formel d'un État.

Ainsi :

- si l'identification État et Territoire correspond d'après la norme ISO 3166, renseignez le code à deux lettres pour chaque encadré (ex. pour Jersey : État :  et Territoire : );
- si l'identification État et Territoire ne correspond pas selon la norme ISO 3166, renseignez le nom de l'État à l'aide du code à deux lettres puis précisez le nom complet du Territoire (ex. pour Gibraltar : État :  et Territoire : ).

Pour le contenu des termes du trust (cadre 6), veuillez indiquer le contenu de l'acte de trust et des éventuelles stipulations complémentaires régissant son fonctionnement, notamment l'indication de sa révocabilité ou de son irrévocabilité, de son caractère discrétionnaire ou non et des règles régissant l'attribution des biens ou droits mis en trust ainsi que de leurs produits. Vous pouvez également joindre à la déclaration une copie, en langue française, de l'acte de trust.

Au cadre 7, indiquez la nature et décrivez la consistance, appréciée au jour de l'événement, des biens ou droits mis en trust et celles des biens, droits ou produits transmis, attribués ou sortis du trust du fait de cet événement. Cochez également les cases correspondant à l'opération affectant ces biens, droits ou produits.

Enfin, dans le même cadre, indiquez pour chaque bien, droit ou produit mis en trust, transmis, attribué ou sorti du trust, les nom et prénom ou la raison sociale, l'adresse et, le cas échéant, les date et lieu de naissance des personnes les mettant en trust ou auxquelles ce bien, droit ou produit est transmis, attribué ou sorti du trust concerné.

Si cet état n'est pas de dimension suffisante, joignez un état établi sur le même modèle.

Pour chaque immeuble déclaré, ou droit portant sur un immeuble, veuillez préciser les éléments d'identification juridiquement conformes à la législation du lieu de situation du bien. Par exemple, pour les immeubles situés en France, indiquez l'adresse (département, commune, rue, numéro de rue ou lieu-dit) et les références cadastrales (commune, section, parcelle, lot). Si le bien n'a pas de référence cadastrale, portez la mention «néant» dans la colonne correspondante.

Pour chaque personne morale qui a la qualité de constituant, bénéficiaire réputé constituant, bénéficiaire ou administrateur, veuillez indiquer tous les éléments d'identification légaux de cette personne conformes à la législation du lieu de son siège social. Veuillez indiquer également ces éléments pour les parts sociales et leurs produits mis en trust, transmis, attribués ou sortis du trust. Par exemple lorsque le siège se situe en France, indiquez la dénomination et la forme juridique de la personne morale, l'adresse de son siège social et son numéro SIRET ou RNA.

Plus généralement, veuillez indiquer tout élément utile et nécessaire à l'identification précise et à l'évaluation de chaque bien, droit ou produit mis en trust, transmis, attribué ou sorti du trust.